

**ENVELOPPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE NIVEAU LOCAL :  
EQUIPEMENTS MIS EN ACCESSIBILITE**

**Crédits nationaux**

- **Types d'équipements éligibles**

- Les piscines (tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires en vue de favoriser l'apprentissage de la natation) ;
- Les salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) ;
- Les autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club ;
- Le matériel lourd spécifique destiné à la pratique sportive fédérale, mobile ou non, tels que : handbike, joëlette, tricycle, tandem, fauteuil spécifique pour la pratique sportive, bateaux spécifiquement aménagés type NEO 495, matériel de ski assis, banc spécifique de développé couché, carabine de biathlon pour déficient visuel, etc. d'un montant unitaire supérieur à 500 € HT et amortissable sur 3 ans ;
- Les véhicules types minibus (9 places minimum) pour le transport des personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive en club.

- **Nature des travaux éligibles**

- Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée ;
- L'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- L'acquisition de véhicules de type minibus, aménagés pour le transport des sportifs en situation de handicap.

- **Etat d'avancement des études (hors acquisition de matériel lourd et véhicules)**

Seuls les projets a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

- **Territoires éligibles**

Tous les territoires sont éligibles à l'exception des territoires ultramarins et de la Corse.

- **Taux maximal de subventionnement : 80 % du montant subventionnable ;**

- **Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €.**

Le coût unitaire des équipements et matériels ne pourra être inférieur à 500 € HT et la durée d'amortissement ne pourra être inférieur à 3 ans.

- **Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.**

- **Priorités**

Mise en place d'une signalétique pour tous types de handicaps (mobilité réduite, sensoriels...) afin d'améliorer l'accès à l'équipement sportif.

- **Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet**

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande.

**Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports :**

- au niveau départemental : DDCS devenue SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ;
- au niveau régional : D(R)JSCS devenue DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

**Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par les services déconcentrés instructeurs :** dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet. Ce document permet au porteur de projet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

**Date limite de dépôt des dossiers :** se rapprocher des services déconcentrés de l'État chargés des sports du département ou de la région de localisation du projet.